

Numéro 2 – Avril 2018



**Vos opérations
Sont-elles sous contrôle
Pharmaceutique ?**

FAQ

suite au webcast du 29 novembre 2017





Cher confrères,

Le Conseil Central C a organisé son premier webcast le 29 novembre 2017 sur le thème du contrôle des opérations pharmaceutiques.

Ce mode de communication permet d'échanger directement et de façon interactive avec les pharmaciens inscrits à la section C.

Vous avez été nombreux à suivre ce webcast en présentiel à l'Ordre ou à distance depuis votre ordinateur ou tablette.

Vous avez été nombreux à poser des questions mais toutes n'ont pu être traitées en direct.

C'est pourquoi, en complément, nous mettons à votre disposition ce document sous forme de Questions/Réponses.

Vous pouvez visionner le webcast sur le site de l'Ordre (saisissez votre adresse e-mail d'inscription) : <https://services.ordre.pharmacien.fr/extranet/Les-Conseils-de-l-Ordre/La-vie-des-conseils/Section-C/1ere-rencontre-des-pharmaciens-de-la-Section-C>.

Retrouvez toutes les informations de la section C : <https://services.ordre.pharmacien.fr/extranet/Les-Conseils-de-l-Ordre/La-vie-des-conseils/Section-C>

Documents de référence pour ce webcast : Les essentiels de la section C : Vos opérations sont-elles sous contrôle pharmaceutique ? – Cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques.

Bien confraternellement,

Philippe GODON
Président de la section C
Ordre National des Pharmaciens



Liste des questions

Opérations pharmaceutiques

Page

1. Comment télécharger la grille sur le site de l'ordre ? 5
2. Pour toute question précise concernant les opérations pharmaceutiques, qui peut-on contacter ? 5
3. A partir de quelle date devons-nous avoir mis en place la cartographie des opérations pharmaceutiques en établissement ? 6
4. Est-ce que la mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) est recommandée pour les établissements pharmaceutiques ? 6
5. Quelle est la position du législateur et de l'ANSM concernant la valeur probante des documents électroniques ? Un document scanné peut-il être considéré comme preuve ou élément de preuve et les originaux détruits ? 6

Présence et responsabilité pharmaceutiques

6. Y-a-t-il des opérations où le contrôle en temps réel sera systématiquement demandé ? 7
7. Est-il possible de ne pas être à l'établissement au quotidien ? 7
8. Je suis pharmacien délégué, comment gérer notre rôle pharmaceutique de surveillance en plus d'une mission à l'intérieur de l'entreprise (fonction commerciale notamment). Un pharmacien délégué peut-il être commercial de l'établissement pharmaceutique ? 7
9. Qu'entend-on par contrôle des opérations pharmaceutiques les jours travaillés ? 7
10. Comment pouvons-nous organiser la présence pharmaceutique du samedi matin en respectant un cadre légal ? Quelle est la position de l'ANSM sur la présence du pharmacien le samedi matin ? 8
11. Pouvez-vous préciser comment l'obligation de présence minimale quotidienne du pharmacien en établissement doit se matérialiser ? Comment formaliser et tracer la présence pharmaceutique ? 8
12. Pouvez-vous préciser la présence minimale quotidienne du pharmacien sur site ? 8
13. Les décisions pharmaceutiques prises en établissement (accord pour retour, problématique froid, stupéfiants) sont-elles contestables par les directeurs d'établissement ? Pouvez-vous svp éclaircir cet aspect ? En pratique à qui sont rattachés hiérarchiquement les pharmaciens délégués ? Quid des entretiens annuels des pharmaciens délégués ? 8



Remplacement

	Page
14. Quelle est la durée maximale de remplacement d'un pharmacien délégué par le pharmacien adjoint de l'établissement quand l'effectif de ce dernier ne nécessite pas 2 diplômes ?	9
15. Quelle est la durée maximale de remplacement d'un pharmacien délégué par le pharmacien adjoint de l'établissement dans le cas où les 2 diplômes sont nécessaires ?	9
16. Comment peut-on être présent tous les jours dans son établissement quand on est pharmacien délégué et assurer un remplacement dans une agence proche pour une durée inférieure à 8 jours ?	9
17. Lorsqu'on remplace un pharmacien de l'établissement voisin pour une journée, on est absent de notre propre établissement pendant une journée. Ne trouvez-vous pas cela incohérent ?	10
18. Je suis pharmacien délégué à temps complet mais je ne travaille pas le samedi matin. Dois-je me faire remplacer systématiquement pour cette matinée ?	10
19. Pour assurer le remplacement pharmaceutique est-ce qu'un pharmacien délégué d'une agence peut effectuer le samedi matin une astreinte pharmaceutique sur 2 agences d'une même région ?	10
20. L'adjoint d'un site peut-il également assurer la responsabilité pharmaceutique d'un site voisin sur une journée, lors de l'absence des 2 délégués et si les sites sont à moins de 2h ?	10
21. Remplacement du PR. SI PRI en voyage et PRI malade, y-a-t-il un délai pour faire face à l'urgence (trouver et nommer un PRI...)	10
22. Pouvez-vous rappeler les contraintes concernant le nombre de pharmaciens dans une entreprise ?	11
23. Y-a-t-il un listing des pharmaciens disponibles et ayant 6 mois d'exercice pour faire des remplacements supérieurs à 1 semaine ?	11

Surveillance des ventes anormales

Disposez-vous ou allez-vous travailler sur une liste de produits d'urgence sanitaire ?	12
Existe-t-il une liste de produits connus pour leur mésusage ?	
Est-il possible d'avoir un consensus entre l'Ordre et les autorités de tutelle pour définir les seuils de ventes anormales ?	
La liste et les seuils des produits sous surveillance sont définis par chaque grossiste, n'existe-t-il pas une liste commune définie par les instances (ARS ou autre) ?	
Comment être rapidement au courant d'un produit qui fait l'objet d'une suspicion de détournement/mésusage/abus et qu'il faut rajouter à notre surveillance ?	



Sérialisation

Page

Est-ce que nous devons scanner les datamatrix en réception ?

12

Il n'y aurait pas agrégation des numéros de série sur les conditionnements logistiques (cartons, palettes). Comment vérifier les n° de séries de cartons entiers ? et les grossistes ne seraient pas impliqués.

En dehors des rappels de lot, les grossistes seront-ils concernés par la sérialisation sur d'autres opérations pharmaceutiques ? Traçabilité à la boîte pour les officines ?

Quel impact de la sérialisation pour les distributeurs à l'export ?

Retours

Position de l'ANSM sur les retours froids ?

13

A-t-on le droit d'ouvrir une boîte de médicament lors d'un retour afin de vérifier l'intégrité de l'emballage primaire, sachant que l'on n'est pas fabricant ?

Nous n'avons pas le droit d'ouvrir les boîtes dans nos statuts et qu'est-ce qui garantit qu'il n'y a pas de plaquettes de comprimés mélangées dans une boîte d'apparence, de lot et de péremption correcte ?

Les retours ne sont pas 100 % sécurités, comment faire ?

Quel est le délai autorisé à partir de la date d'achat pour les retours des pharmaciens ?

La question des retours litigieux constitue un bras de fer quotidien entre le pharmacien délégué et la partie commerciale. Comment pouvez-vous nous aider pour expliquer et informer la partie commerciale de la procédure de plus en plus stricte des retours ?

Pourquoi ne pas interdire les retours ?

Comment faire quand un bon de rangement est déjà édité par l'opératrice retour et que je ne suis pas d'accord pour reprendre un produit pour lequel l'avoir a déjà été fait ?

Les retours présentant un risque élevé, pourquoi ne pas imposer aux laboratoires des pastilles de sécurité sur l'intégralité des emballages secondaires ?

Autres

24. Beaucoup d'officines n'ont pas de sas de livraison et sont livrées derrière le rideau de l'officine. Est-ce que l'absence de sas de livraison est une non-conformité ?

14

25. Existe-t-il des règles en termes de sécurité d'accessibilité dans un établissement de répartition ?

14

26. Recommencez-vous à faire des webcasts et si oui, à quelle fréquence ?

14



OPERATIONS PHARMACEUTIQUES

1. Comment télécharger la grille sur le site de l'ordre ?

La cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques ainsi que le document « Les essentiels de la section C n°1 » sont disponibles sur le site extranet de l'Ordre dans l'espace pharmaciens dédié à la section C.

La cartographie est téléchargeable au format .xlsx à partir de cette adresse. Le fichier contient une partie fixe et une partie variable, à compléter. Certains champs de la partie variable ont des données prédéfinies complétées ou à sélectionner.

<https://services.ordre.pharmacien.fr/extranet/Les-Conseils-de-l-Ordre/La-vie-des-conseils/Section-C>

LES ESSENTIELS DE LA SECTION C
NUMERO 1 - JUIN 2017

Vos opérations sont-elles sous contrôle pharmaceutique ?
Cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques

Espace pharmaciens

Rechercher :

> recherche avancée

Connecté sur Section B
CORINNE HAZA
> Modifier mon mot de passe
> Mes alertes

LES CONSEILS DE L'ORDRE | VOS DÉMARCHES ET FORMULAIRES | LES FICHES PROFESSIONNELLES | DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE | LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Accueil > Les Conseils de l'Ordre > La vie des conseils > Section C > Les essentiels de la section C

Les essentiels de la section C

Date: 02/10/2017

Suite à la publication par l'ANSM de "l'avis aux pharmaciens responsables des entreprises assurant des opérations de distribution en gros de médicaments - Contrôle effectif des opérations pharmaceutiques", vous trouverez ci-dessous le tableau de la cartographie des processus à compléter et le document le décrivant.

> Documents en téléchargement

- Section C Les essentiels N°1 - Opérations sous contrôle
- Cartographie des processus

- La vie des conseils
 - Conseil National
 - Section A
 - Section B
 - Section C
 - Section D
 - Section E
 - Section G
 - Section H

2. Pour toute question précise concernant les opérations pharmaceutiques, qui peut-on contacter ?

A l'Ordre, les conseillers de la section C sont à votre écoute. Adressez un e-mail à webbc@ordre.pharmacien.fr.

A l'ANSM, votre interlocuteur est la direction de l'inspection.



3. A partir de quelle date devons-nous avoir mis en place la cartographie des opérations pharmaceutiques en établissement ?

La cartographie est disponible depuis le mois d'octobre 2017 suite à la publication de l'avis de l'ANSM en septembre 2017 : *Avis aux pharmaciens responsables des entreprises assurant des opérations de distribution en gros de médicaments – Contrôle effectif des opérations pharmaceutiques* - [http://ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-ouverture-et-certificats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/\(offset\)/0#paragraph_114177](http://ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-ouverture-et-certificats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0#paragraph_114177).

Cette grille complétée pourra être utilisée lors des inspections.

Aussi, elle doit être complétée sans tarder, dans le délai nécessaire à chaque entreprise pour conduire l'analyse de risque.

4. Est-ce que la mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) est recommandée pour les établissements pharmaceutiques ?

La mise en place d'une GED permet une meilleure gestion des versions des documents qualité.

5. Quelle est la position du législateur et de l'ANSM concernant la valeur probante des documents électroniques ? Un document scanné peut-il être considéré comme preuve ou élément de preuve et les originaux détruits ?

Il ne faut jamais détruire certains originaux mais le fait de les scanner permet une gestion plus simple de ces documents.



PRESENCE ET RESPONSABILITE PHARMACEUTIQUES

6. Y-a-t-il des opérations où le contrôle en temps réel sera systématiquement demandé ?

Certaines opérations doivent être contrôlées en temps réel. Dans la colonne « modalités d'intervention », la notion de « Contrôle en temps réel » est présélectionnée et non modifiable pour certaines opérations (cf. Cartographie).

7. Est-il possible de ne pas être à l'établissement au quotidien ?

Une présence quotidienne minimale du pharmacien dans l'établissement est requise.

Cf. *Avis aux pharmaciens responsables des entreprises assurant des opérations de distribution en gros de médicaments – Contrôle effectif des opérations pharmaceutiques*, publié sur le site de l'ANSM en septembre 2017.

8. Je suis pharmacien délégué, comment gérer notre rôle pharmaceutique de surveillance en plus d'une autre mission à l'intérieur de l'entreprise (fonction commerciale notamment). Un « pharmacien délégué » peut-il être « commercial » de l'établissement pharmaceutique ?

Il faut distinguer la responsabilité pharmaceutique en établissement, déléguée par le PR, et la fonction en tant que salarié de l'entreprise.

Les deux ne sont pas incompatibles sous réserve d'une présence quotidienne minimale à l'établissement permettant de s'assurer que les opérations sont sous contrôle pharmaceutique.

Ainsi, s'il est envisageable qu'un pharmacien délégué soit par exemple commercial de l'établissement pharmaceutique, cette fonction commerciale ne devra nullement entraver le plein exercice par le pharmacien de sa responsabilité pharmaceutique en tant que délégué.

L'ANSM estime que les modalités de contrôle effectif doivent être établies selon le principe de gestion des risques sous la responsabilité du pharmacien responsable, ce qui est l'objet de la cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques.



9. Qu'entend-on par "contrôle des opérations pharmaceutiques les jours travaillés"?

Les jours travaillés correspondent aux jours ouvrés, soit du lundi au samedi midi.

10. Comment pouvons-nous organiser la présence pharmaceutique du samedi matin tout en respectant un cadre légal ? Quelle est la position de l'ANSM sur la présence du pharmacien le samedi matin ?

La présence constante du pharmacien n'est pas requise si l'établissement, après analyse de risque, peut démontrer que les opérations pharmaceutiques mises en œuvre le samedi matin sont bien sous contrôle pharmaceutique. De plus le pharmacien peut rester joignable.

Complétez la cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques pour montrer que les opérations sont bien sous contrôle pharmaceutique en aval, en amont ou par maîtrise des processus liés aux opérations pharmaceutiques.

11. Pouvez-vous préciser comment l'obligation de présence minimale quotidienne du pharmacien en établissement doit se matérialiser ? Comment formaliser et tracer la présence pharmaceutique ?

La présence du pharmacien est requise pour les opérations qui doivent être sous contrôle pharmaceutique en temps réel.

Complétez la cartographie des processus et identifiez les opérations sous contrôle pharmaceutique en temps réel est un des éléments qui permet de matérialiser et tracer la présence du pharmacien.

12. Pouvez-vous préciser la présence minimale quotidienne du pharmacien sur site ?

Cf. Q 11



13. Les décisions pharmaceutiques prises en établissement (accord pour retour, problématique froid, stupéfiants) sont-elles contestables par les directeurs d'établissement ? Pouvez-vous svp éclaircir cet aspect. En pratique (non pas en théorie), à qui sont rattachés hiérarchiquement les pharmaciens délégués ? Quid des entretiens annuels des pharmaciens délégués ?

Il faut distinguer la responsabilité pharmaceutique en établissement et la fonction en tant que salarié de l'entreprise.

Le pharmacien délégué dépend du PR pour toute question pharmaceutique et de toute autre personne désignée dans l'organigramme de l'entreprise pour la fonction occupée au sein de l'établissement.

Art. 5124-36 : Le Pharmacien Responsable qui porte la responsabilité pharmaceutique et a autorité sur les pharmaciens délégués et adjoints.

Ainsi, les décisions pharmaceutiques prises en établissement sont sous la responsabilité du PR et partant de son pharmacien délégué, sans que le directeur de l'établissement puisse les contester. En effet, le PR, dans le cadre de ses missions réservées, doit agir en toute indépendance de la direction de l'entreprise et cela quel que soit son lien hiérarchique s'il est par ailleurs salarié. De même, le pharmacien délégué, dans le cadre de ses missions pharmaceutiques déléguées, est sous l'autorité directe et exclusive du pharmacien responsable, cela quel que soit son lien hiérarchique dans le cadre de ses autres fonctions éventuelles au sein de l'entreprise.

Concernant les entretiens annuels, les missions pharmaceutiques du délégué ne sauraient être évaluées sans l'avis du PR.



REMPLACEMENT

14. Quelle est la durée maximale de remplacement d'un pharmacien délégué par le pharmacien adjoint de l'établissement quand l'effectif de ce dernier ne nécessite pas 2 diplômes ?

Un pharmacien adjoint peut remplacer un pharmacien délégué pendant 1 an maximum.

Cf. Art R 5124-22 « En cas d'absence ou d'empêchement des pharmaciens responsables ou délégués, leur remplacement ne peut excéder une année, sauf dans le cas d'obligations militaires » et page 12 des Essentiels de la section C n°1.

R 5124-31 Les pharmaciens assurant un remplacement de pharmacien responsable ou délégué se consacrent exclusivement à cette activité pendant la période où ils en ont la charge.

15. Quelle est la durée maximale de remplacement d'un pharmacien délégué par le pharmacien adjoint de l'établissement dans le cas où les 2 diplômes sont nécessaires ?

Un pharmacien adjoint peut remplacer un pharmacien délégué pendant 1 an maximum (Cf. Q 14).

Le pharmacien adjoint doit se faire remplacer s'il assure le remplacement du pharmacien délégué au-delà d'un mois.

Art R 5124-41 Lorsque, pendant une période supérieure à un mois, un pharmacien adjoint ...s'absente ou remplace le Pharmacien Responsable ou délégué, il est remplacé.

16. Comment peut-on être présent tous les jours dans son établissement quand on est pharmacien délégué et assurer un remplacement dans une agence proche pour une durée inférieure à 8 jours ?

Cf. Page 13 Essentiels C n°1 : Procédure de remplacement courte durée des pharmaciens délégués.

Complétez la cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques pour montrer que les opérations sont bien sous contrôle pharmaceutique en amont, en temps réel, en aval, ou par maîtrise des processus liés aux opérations pharmaceutiques.



17. Lorsqu'on remplace un pharmacien de l'établissement voisin pour une journée, on est absent de notre propre établissement pendant une journée. Ne trouvez-vous pas cela incohérent ?

Cf. Q 16. Cf. page 13 Essentiels C n°1.

18. Je suis pharmacien délégué à temps complet mais je ne travaille pas le samedi matin. Dois-je me faire remplacer systématiquement pour cette matinée ?

Cf. Q 10.

19. Pour assurer le remplacement pharmaceutique est-ce qu'un pharmacien délégué d'une agence peut effectuer le samedi matin une astreinte pharmaceutique sur 2 agences d'une même région ?

Cf. Q10 et Q16.

20. L'adjoint d'un site peut-il également assurer la responsabilité pharmaceutique d'un site voisin, sur une journée, lors de l'absence des 2 délégués et si les sites sont à moins de 2h ?

Cf. page 12 Essentiels C n°1.

Un pharmacien adjoint peut remplacer un délégué de la même entreprise.

21. Remplacement du PR. Si PR en voyage et PRI malade y a-t-il un délai pour faire face à l'urgence (trouver et nommer un PRI...)

Il est recommandé de désigner plusieurs PRI pouvant remplacer le PR dans l'ordre établi ou en fonction de leur présence.

Art R 5124-23 : L'organe social compétent d'une entreprise ou d'un organisme désigne en même temps que le Pharmacien Responsable un ou plusieurs Pharmaciens Responsables Intérimaires.



22. Pouvez-vous rappeler les contraintes concernant le nombre de pharmaciens dans une entreprise ?

1 seul PR par entreprise.

1 PRI minimum par entreprise.

1 délégué par établissement.

1 délégué intérimaire si le délégué est aussi PRI.

Adjoints :

Art R 5124-39 Pour chaque établissement ..., le nombre de pharmaciens adjoints qui assistent et remplacent le pharmacien responsable ou le pharmacien délégué :

- 1 pharmacien adjoint pour un effectif de 40 à 100 personnes ;
- Un pharmacien adjoint pour un effectif de 40 à 100 personnes ;
- Un deuxième pharmacien pour un effectif de 101 à 175 personnes ;
- Un troisième pharmacien pour un effectif de 176 à 275 personnes et ainsi de suite par effectif de 100 personnes supplémentaires.

23. Y-a-t-il un listing des pharmaciens dispo et ayant les 6 mois d'exercice pour faire des remplacements supérieurs à 1 semaine ?

L'Ordre a pour mission la gestion du tableau (inscription et radiation des pharmaciens en fonction de leur exercice professionnel) mais ne peut diffuser de listes de pharmaciens.



SURVEILLANCE DES VENTES ANORMALES

Disposez-vous ou allez-vous travailler sur une liste de produits d'urgence sanitaire svp ?

Existe-t-il une liste des produits connus pour leur mésusage ?

Est-il possible d'avoir un consensus entre l'ordre et les autorités de tutelle pour définir les seuils de ventes anormales ?

La liste et les seuils des produits sous surveillance sont définis par chaque grossiste, n'existe pas une liste commune définie par les instances (ARS ou autre...)? Comment être rapidement mis au courant d'un produit qui fait l'objet d'une suspicion de détournement/mésusage/abus et qu'il faut rajouter à notre surveillance ?

L'ANSM et les sections B et C ont entamé en 2017 une réflexion sur les « ventes anormales ». Les travaux se poursuivent, nous vous tiendrons informés des conclusions de ces travaux.

Des webcasts vont être organisés prochainement à ce sujet, en lien avec l'ANSM et l'OCLAESP.

SERIALISATION

Est-ce que nous devons scanner les datamatrix en réception ?

Il n'y aurait pas agrégation des numéros de série sur les conditionnements logistiques (cartons, palettes). Comment vérifier les numéros de séries de cartons entiers ? Et les grossistes ne seraient pas impliqués.

En dehors des rappels de lot, les grossistes seront-ils concernés par la sérialisation sur d'autres opérations pharmaceutiques ? Traçabilité à la boîte pour les officines ? Merci

Quel impact de la sérialisation pour les distributeurs à l'export?

Les sections B et C de l'Ordre des pharmaciens communiqueront prochainement au sujet de la sérialisation.

Consultez le site France MVO, organe de gouvernance de la sérialisation en France en suivant le lien : <https://www.france-mvo.fr/>



RETOURS

Position de l'ANSM sur les retours froids ?

A-t-on le droit d'ouvrir une boîte de médicament lors d'un retour afin de vérifier l'intégrité de l'emballage primaire, sachant que l'on n'est pas fabricant ?

Nous n'avons pas le droit d'ouvrir les boîtes dans nos statuts et qu'est-ce qui garantit qu'il n'y a pas de plaquettes de comprimés mélangés dans une boîte d'apparence, de lot et de péremption correcte ?

Les retours ne sont pas 100% sécurisées, comment faire ?

Quel est le délai autorisé à partir de la date d'achat pour les retours des pharmaciens ?

La question des retours litigieux constitue un bras de fer quotidien entre le pharmacien délégué et la partie commerciale. Comment pouvez-vous nous aider pour expliquer et informer la partie commerciale de la procédure de plus en plus stricte des retours ?

Pourquoi ne pas interdire les retours ?

Comment faire quand un bon de rangement est déjà édité par l'opératrice retour et que je ne suis pas d'accord pour reprendre un produit pour lequel l'avoir a déjà été fait ?

Les retours présentant un risque élevé, pourquoi ne pas imposer aux laboratoires des pastilles de sécurité sur l'intégralité des emballages secondaires ?

Un document sur les retours est en cours de finalisation et vous sera prochainement communiqué.



AUTRES

24. Beaucoup d'officines n'ont pas de sas de livraison et sont livrées derrière le rideau de l'officine. Est-ce que l'absence de sas de livraison est une non-conformité ?

R 5125-9 CSP : Lorsque des livraisons sont envisagées en dehors des heures d'ouverture, l'officine est équipée d'un dispositif permettant l'isolement des médicaments et autres produits livrés.

25. Existe-t-il des règles en termes de sécurité d'accessibilité dans un établissement de répartition ?

BPDG Chapitre 3 : Des mesures doivent être prises pour empêcher l'entrée de personnes non autorisées. Ces mesures peuvent notamment comporter des moyens de contrôle d'accès, des alarmes anti-intrusion. Les visiteurs doivent être accompagnés.

Exemple : accès par badge obligatoire.

VOS COMMENTAIRES

« Merci pour vos précisions. Bon travail »

« Merci C'était très bien. Bon format et bons intervenants »



38. Recommencerez-vous à faire des webcast ? Si oui à quelle fréquence ?

Le Conseil Central C de l'Ordre des pharmaciens souhaite échanger avec les pharmaciens de la section pour répondre au mieux à leurs attentes dans le cadre de leur exercice professionnel.

De prochains webcasts seront organisés sur des thèmes l'actualité.

Une fréquence de deux par an est envisagée.

Ne ratez pas les prochains rendez-vous !
Consultez l'espace extranet ordinal dédiée à la section C